

N° 131. — **ARRÊTÉ** du 27 avril 1874 donnant quitus à M. Martin Buchey pour sa gestion de receveur intérimaire de l'enregistrement.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les instructions données par le Département pour la vérification des gestions des receveurs de l'enregistrement, prescrivant de les soumettre au Conseil d'administration pour qu'il soit procédé à l'apurement desdits comptes ;

Vu le compte de gestion dressé par M. Richard, receveur de l'enregistrement, chef du service, et le rapport y annexé pour la gestion de M. Martin Buchey, écrivain de la marine, comme receveur intérimaire de l'enregistrement à Tahiti, du 20 juillet au 2 septembre 1871 exclus ;

Attendu qu'il résulte dudit compte que les recettes et les dépenses se balancent à une somme égale de vingt mille huit cent neuf francs vingt-six centimes (20,809 fr. 26 c.) ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est donné *quitus* à M. Martin Buchey, écrivain de la marine, pour sa gestion comme receveur intérimaire de l'enregistrement à Tahiti, du 20 juillet au 2 septembre 1871 exclus.

Art. 2. Il lui sera délivré un certificat de *quitus*, dont ampliation sera adressée au Département.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, inséré et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 avril 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : E. FOUCHER.

N° 132. — **ORDRE** du 27 avril 1874 déclarant le sieur Martin Buchey quitte et déchargé de sa gestion de receveur intérimaire.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le compte de gestion du sieur Martin Buchey, écrivain de la